HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE MARS

DELIBERATION n°2026/015

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 39* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°009

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°009

OBJET : ***COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX***

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1650, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1,

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

Considérant que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dresser la liste des seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

Approuve la liste telle que dressée par Monsieur le Maire et jointe en annexe de la présente délibération.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour).***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Mairie d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou de son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q009DB2026-015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026